

REGLEMENT # 50

Règlement fixant la session régulière du Conseil pour le mois de janvier 1990 au 8 janvier 1990.

ATTENDU le droit qu'est préféré au Conseil par l'article 148 du code municipal du Québec de changer la date d'une session régulière;

ATTENDU que les circonstances pour le report de la session de janvier 1990 sont justifiées et suffisantes;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Rosaire Thériault, appuyé par Marcel Lévesque et résolu à l'unanimité:

ARTICLE 1: Que la date de la session régulière du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Pacôme pour le mois de janvier 1990, est par le présent règlement fixée au 8 janvier 1990, au même endroit et à la même heure.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte LE 4 décembre 1989

Jim H. Juh

Mairesse

Brigitte Caron

secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 09h00 et 17h00, le 12 décembre 1989.

CERTIFIE CE 11 décembre 1989

Brigitte Caron

Brigitte Caron, sec.-trésorière